DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 3/2011

du 11 février 2011

modifiant l'annexe XIV (Concurrence) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIV de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 130/2010 du 10 décembre 2010 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 1217/2010 de la Commission du 14 décembre 2010 relatif à l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'accords de recherche et de développement [2] doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (UE) nº 1218/2010 de la Commission du 14 décembre 2010 relatif à l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'accords de spécialisation [3] doit être intégré dans l'accord.

(4) Les règlements de la Commission (CE) nº 2658/2000 [4] et (CE) nº 2659/2000 [5], qui ont expiré le 31 décembre 2010, étaient intégrés dans l'accord et doivent dès lors en être supprimés,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XIV de l'accord est modifiée comme suit:

1. Le texte du point 6 [règlement (CE) nº 2658/2000 de la Commission] est remplacé par le texte suivant:

«**32010 R 1218**: règlement (UE) nº 1218/2010 de la Commission du 14 décembre 2010 relatif à l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'accords de spécialisation (JO L 335 du 18.12.2010, p. 43).»

2. Le texte du point 7 [règlement (CE) nº 2659/2000 de la Commission] est remplacé par le texte suivant:

«**32010 R 1217**: règlement (UE) nº 1217/2010 de la Commission du 14 décembre 2010 relatif à l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'accords de recherche et de développement (JO L 335 du 18.12.2010, p. 36).»

Article 2

Les textes des règlements (UE) nº 1217/2010 et (UE) nº 1218/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 février 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*). Elle s'applique à compter du 1er janvier 2011.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 février 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 85 du 31.3.2011, p. 14.
[2] JO L 335 du 18.12.2010, p. 36.
[3] JO L 335 du 18.12.2010, p. 43.
[4] JO L 304 du 5.12.2000, p. 3.
[5] JO L 304 du 5.12.2000, p. 7.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.